

**Journal Officiel : décision du 29 septembre 2020 modifiant la décision du 11 mars 2005 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance maladie**

**Modifications entrant en vigueur au 1 er janvier 2021**

1. **Séance de surveillance clinique et d'accompagnement post op à domicile** pour les patients éligibles à la chirurgie ambulatoire ou à un parcours de soins de réhabilitation amélioré (RAAC)

La séance inclut : - vérification de la compréhension et de l'observance des consignes et des prescriptions de sortie

- Suivi des paramètres de surveillance prescrits
- Remplissage de la fiche de suivi post op ou tout autre support de collecte des infos
- En cas d'anomalie, contact avec l'équipe médicale

3 séances max peuvent être facturées

- Période de j0 à la veille de la consult post op, max à j6
- Période de j0 à j6 max si absence de consult post op

COTATION : AMI 3,9 (3X max)

2. **Séance de surveillance et/ou de retrait d'un KT perinerveux** pour analgésie post opératoire

La séance inclut :

- Vérification de la compréhension des consignes
- Evaluation de la douleur (repos et mobilisation)
- Surveillance des effets secondaires, étanchéité du pansement et si nécessaire point de ponction)
- Appel à l'anesthésiste ou à l'équipe médicale en cas d'anomalie
- Retrait du KT à la date prescrite

COTATION : AMI 4,2

- 2X/jour pdt 3 jours si pas d'aidant à domicile
- 1X/jour pdt 3 jours si présence d'un aidant à domicile

3. **Retrait sonde urinaire**

COTATION : AMI 2

4. **Surveillance de drain de redon ou retrait post op de drain**

COTATION : AMI 2,8 max 2 séances à partir du retour à domicile

La surveillance post opératoire et la surveillance/retrait du KT perinerveux ne sont pas cumulables.

Le retrait de la sonde urinaire, la surveillance/retrait de redon sont cumulables.